



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2021-180

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **DDFIP /**

12-2021-12-06-00002 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - SIP de Saint-Affrique. (1 page)	Page 3
12-2021-12-06-00004 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie d'Argences-en-Aubrac. (1 page)	Page 5
12-2021-12-06-00008 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie de Rance et Rougiers. (1 page)	Page 7
12-2021-12-06-00006 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie de Séverac. (1 page)	Page 9
12-2021-12-06-00003 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie des Deux vallées. (1 page)	Page 11
12-2021-12-06-00007 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie du Larzac. (1 page)	Page 13
12-2021-12-06-00005 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie du Lévézou. (1 page)	Page 15

## **DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt**

12-2021-11-19-00007 - Agrément du président de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu <b>???</b> Aquatique d'Argence en Aubrac - Cantoin (2 pages)	Page 17
12-2021-11-19-00008 - Agrément du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu <b>???</b> Aquatique d'Argence en Aubrac - Cantoin (2 pages)	Page 20

DDFIP

12-2021-12-06-00002

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public -  
SIP de Saint-Affrique.

Direction départementale des Finances publiques  
de l'Aveyron

2 place d'Armes  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 6 décembre 2021

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

**La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-24-017 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Le Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Saint-Affrique sera fermé au public à titre exceptionnel les jours suivants :

- vendredi 10 décembre 2021
- vendredi 24 décembre 2021
- lundi 27 décembre 2021
- vendredi 31 décembre 2021

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des finances publiques de  
l'Aveyron

*signé*

Pascale AMPE

DDFIP

12-2021-12-06-00004

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public -  
Trésorerie d'Argences-en-Aubrac.

Direction départementale des Finances publiques  
de l'Aveyron

2 place d'Armes  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 6 décembre 2021

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

**La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-24-017 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

La trésorerie d'Argences-en-Aubrac sera fermée au public à titre exceptionnel du lundi 27 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des finances publiques de  
l'Aveyron

*signé*

Pascale AMPE

DDFIP

12-2021-12-06-00008

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public -  
Trésorerie de Rance et Rougiers.

Direction départementale des Finances publiques  
de l'Aveyron

2 place d'Armes  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 6 décembre 2021

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

**La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-24-017 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

La trésorerie de Rance et Rougiers sera fermée au public à titre exceptionnel du lundi 27 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des finances publiques de  
l'Aveyron

*signé*

Pascale AMPE



DDFIP

12-2021-12-06-00006

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public -  
Trésorerie de Séverac.

Direction départementale des Finances publiques  
de l'Aveyron

2 place d'Armes  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 6 décembre 2021

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

**La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-24-017 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

La trésorerie de Séverac sera fermée au public à titre exceptionnel du lundi 27 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des finances publiques de  
l'Aveyron

*signé*

Pascale AMPE

DDFIP

12-2021-12-06-00003

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public -  
Trésorerie des Deux vallées.

Direction départementale des Finances publiques  
de l'Aveyron

2 place d'Armes  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 6 décembre 2021

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

**La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-24-017 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

La trésorerie des Deux vallées sera fermée au public à titre exceptionnel du mardi 21 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021 et du mardi 28 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des finances publiques de  
l'Aveyron

*signé*

Pascale AMPE

DDFIP

12-2021-12-06-00007

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public -  
Trésorerie du Larzac.

**Direction départementale des Finances publiques  
de l'Aveyron**

2 place d'Armes  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 6 décembre 2021

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

**La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-24-017 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

La trésorerie du Larzac sera fermée au public à titre exceptionnel du lundi 27 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des finances publiques de  
l'Aveyron

*signé*

Pascale AMPE

DDFIP

12-2021-12-06-00005

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public -  
Trésorerie du Lévézou.

Direction départementale des Finances publiques  
de l'Aveyron

2 place d'Armes  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 6 décembre 2021

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

**La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-24-017 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

La trésorerie du Lévézou sera fermée au public à titre exceptionnel du lundi 27 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des finances publiques de  
l'Aveyron

*signé*

Pascale AMPE



DDT12

12-2021-11-19-00007

Agrément du président de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique d'Argence en Aubrac - Cantoin

Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°                      du 19 novembre 2021

**Agrément du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique d'Argence en Aubrac - Cantoin**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-10-21-00002 du 21 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Argence en Aubrac - Cantoin du 22 octobre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Argence en Aubrac - Cantoin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 portant agrément du président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique d'Argence en Aubrac - Cantoin,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

Monsieur Sylvain VANDERCHRUCHE – rue des barrages – Sainte Geneviève sur Argence – 12420 Argences en Aubrac est agréé en qualité de président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Argence en Aubrac - Cantoin jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 15 février 2016 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 19 novembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-11-19-00008

Agrément du trésorier de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique d'Argence en Aubrac - Cantoin

Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°                      du 19 novembre 2021

**Agrément du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique d'Argence en Aubrac - Cantoin**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-10-21-00002 du 21 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Argence en Aubrac - Cantoin du 22 octobre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Argence en Aubrac - Cantoin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 portant agrément du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique d'Argence en Aubrac - Cantoin,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1er :**

Monsieur Didier TOULOU – le bourg d'Alpuech – 12120 Argences en Aubrac est agréé en qualité de trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Argence en Aubrac - Cantoin jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 15 février 2016 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 19 novembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.